

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 283

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 38

Supprimer les alinéas 19 à 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modifications proposées par ces alinéas sont déjà intervenues au sein de l'article L. 765-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour les mêmes raisons que celles exposées au sein des précédents amendements (survenance de la LOI n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne). Ces dispositions sont donc sans objet et doivent être supprimées.